

# JOURNAL OFFICIEL

des Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, Avis, etc.

Paris, le 1er Octobre 1920

## Table des matières

1920 — 19 Mars.  
Arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. relatif au Bulletin Administratif.

1915 — 2 Février.  
Arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. relatif à l'organisation des services administratifs.

Arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. relatif à l'organisation des services administratifs.

1916 — 8 Septembre.  
Arrêt du Gouverneur Général de l'A.O.F. relatif à l'organisation des services administratifs.

1917 — 7 Août.  
Décret nommant M. de Chef de Service, Ministre de la République de l'A.O.F. Colonel Fourn.

Décret relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1919 — 6 Décembre.  
Circulaire du Gouverneur Général de l'A.O.F. relative à l'initiation des indigènes.

1920 — 7 Février.  
Décret relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1920 — 23 Mars.  
Décret relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1920 — 27 Mars.  
Décret relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1920 — 27 Mars.  
Décret relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1920 — 4 Juillet.  
Arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1920 — 19 Mars.  
Arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. relatif au Bulletin Administratif.

1915 — 2 Février.  
Arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. relatif à l'organisation des services administratifs.

Arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. relatif à l'organisation des services administratifs.

1916 — 8 Septembre.  
Arrêt du Gouverneur Général de l'A.O.F. relatif à l'organisation des services administratifs.

1917 — 7 Août.  
Décret nommant M. de Chef de Service, Ministre de la République de l'A.O.F. Colonel Fourn.

Décret relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1919 — 6 Décembre.  
Circulaire du Gouverneur Général de l'A.O.F. relative à l'initiation des indigènes.

1920 — 7 Février.  
Décret relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1920 — 23 Mars.  
Décret relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1920 — 27 Mars.  
Décret relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1920 — 27 Mars.  
Décret relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

1920 — 4 Juillet.  
Arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. relatif à l'organisation des services administratifs de l'Afrique Occidentale.

Compagnie des sociétés tenues à la remise à l'Autorité Française des nouveaux territoires attribués à la France par l'Accord Franco-Britannique du 10 Juillet 1919.

## Partie officielle

Organisation des Territoires occupés  
de l'Ancien TOGO.

Dès le 27 Août 1914, — jour de la reddition du Togo — dans la conférence, qu'ils eurent le même jour à Atakpamé les Commandants des Forces Anglaises et Françaises (Commandant Maroix de l'Infanterie Coloniale pour les troupes françaises — Lieutenant Colonel Bryant pour les troupes anglaises) avaient décidé de se conformer strictement au Togo, aux prescriptions de la Convention IV de la Haye.

Les dispositions de cette convention sont insérées dans le Décret du 2 Novembre 1920 sur le Service des armées françaises en campagne.

A la même époque, le Gouverneur du Dahomey, représentant le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française et le Gouverneur de la Gold Coast, passaient à Lomé une convention pour l'occupation du Togo par une administration partie civile et partie militaire. Cette convention, soumise aux Gouvernements Français et Anglais fut approuvée le 7 Septembre 1914.

La portion de Territoire qui nous fut alors attribuée comprenait les anciens districts allemands d'Anécho, d'Atakpamé, de Sokode et de Sansanife-Mango (à l'exception de la partie Ouest de ce dernier district habitée par les Dagombas et formant la région de Yendi.

La convention de Lomé disposait que les Administrations locales respecteraient les moeurs et coutumes des indigènes, continueraient à appliquer la législation en vigueur sous le Gouvernement allemand et ne percevraient aucun impôt de capitation pendant le régime de l'occupation commune.

Le produit brut des perceptions de toute nature effectuées dans les deux zones devait être partagé, par parties égales, entre les deux zones sauf en ce qui concerne les recettes de Douane, du Chemin de Fer et du Wharf, dont le partage devait être effectué sur le produit net.

Ces prévisions étaient d'ailleurs conformes aux dispositions des articles 48 et 49 du Décret du 2 Décembre 1910, aux termes desquels toutes perceptions faites en territoire occupé doivent être consacrées intégralement aux frais de l'administration de ce territoire et aux besoins de l'armée qui l'occupe.

Le 2 Février 1915 un arrêté du Gouverneur Général de l'A.O.F. créa au Togo un Commandement territorial militaire dont le siège fut fixé à Petit Popo. Cet acte disposait que l'Autorité Française devait s'exercer dans les conditions fixées par le Décret précité du 2 Décembre 1910 et celui du 8 Décembre 1913 sur le service de l'arrière.

A la même date un arrêté émanant également du Gouvernement Général constituait au Togo des agences spéciales chargées du recouvrement des impôts et revenus, du paiement des dépenses civiles et militaires et des opérations de trésorerie.

Telle a été la première organisation des territoires occupés, depuis le 27 Août 1914 par les troupes françaises.

Un Décret du 4 Septembre 1916, nomma M. le Lieutenant Colonel Fourn Commissaire de la République au Togo, il était placé sous l'autorité directe du Ministre des Colonies.

Cet officier supérieur ayant été désigné par Décret du 7 Avril 1917 pour exercer l'interim de Lieutenant Gouverneur du Dahomey, fut remplacé par M. Woelffel (Alfred, Louis) Chef de Bataillon d'Infanterie Coloniale, nommé Commissaire de la République p. i.

Le 21 Août 1917 un Décret disposa que le Commissaire de la République Française au Togo serait placé sous la haute Autorité du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française.

En Décembre 1919 le Département prescrivit l'institution pour l'exercice 1920 — d'un Budget spécial des territoires occupés du Togo. Ce Budget arrêté provisoirement le 20 Mars 1920, en Commission permanente du Gouvernement Général, fut approuvé par Décret du 26 Mai 1920.

M. le Chef de Bataillon Woelffel ayant été démobilisé fut nommé Administrateur en Chef de 1ère classe titularisé, par Décret du 23 Mars 1920 dans les fonctions de Commissaire de la République.

L'accord qui était intervenu à Londres le 10 Juillet 1919 entre les Gouvernements Français et Anglais, pour l'attribution définitive des territoires placés sous l'autorité de chacune de ces Nations, ne fut pas réalisé immédiatement. C'est seulement le 17 Juillet 1920 qu'un cablogramme du Département informait le Gouverneur Général de l'A. O. F. que les deux Gouvernements étaient entièrement d'accord pour appliquer la déclaration du 10 Juillet 1919 et que l'Autorité Locale de la Côte d'Or était habilitée à s'entendre avec l'Autorité Locale française pour l'évacuation des zones respectives et la remise du service. Les opérations devaient commencer le 1er Août et l'occupation être réalisée le 1er septembre.

Ces instructions furent communiquées immédiatement à M. le Major Jackson, Commandant les forces Britanniques à Lomé, qui fit connaître aussitôt qu'il lui était matériellement impossible de s'y conformer et que la passation des services ne pourrait commencer que le 1er Septembre pour être terminée le 30 du même mois.

Cette déclaration formelle fut portée à la connaissance de l'Autorité Française et M. Woelffel, Commissaire de la République qui se trouvait à Dakar fut invité à retourner, à son poste pour la remise des territoires, laquelle eut lieu à la date indiquée par le Major Jackson soit le 30 Septembre 1920.

Entre le 26 Mai 1920 et le 30 Septembre de la même année divers actes sont intervenus pour l'organisation du Togo. [Création d'un Conseil d'Administration.—Institution d'un Tribunal de 1ère instance.— Organisation du Budget Local — Création d'une paie-rie — Organisation du régime des terres du Togo — Liquidation des biens ayant fait l'objet d'une mesure de séquestre.]

Une partie des actes relatifs à l'organisation du Togo est insérée au présent numéro du Journal Officiel. Pour certains autres le Journal contient des références aux numéros du Journal Officiel de l'A. O. F. où ils ont été publiés.

Enfin, pour les actes intervenus dans la zone française de 1914 à 1920 ils seront insérés dans une publication portant le titre de Bulletin Administratif du TOGO.



ARRETE No 34 bis —

Création du Journal Officiel des Territoires occupés de l'Ancien TOGO.

Le Commissaire de la République, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 21 Août 1917 déterminant les pouvoirs du Commissaire de la République au TOGO.

Vu la déclaration Franco Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France.—

Vu le cablogramme du Gouvernement Général en date du 13 Septembre No. 318 A. P. A. relatif à la création d'un Journal Officiel au Togo pour notification des actes officiels locaux.

ARRETÉ

ARTICLE 1.— Il est créé au Togo, sous la dénomination de "Journal Officiel des Territoires de l'Ancien Togo" une publication destinée à la publication des actes officiels.

ARTICLE 2.— Le Journal Officiel paraîtra le 1er de chaque mois.

ARTICLE 3.— Le premier numéro portant la date du 1er Octobre contiendra soit les textes des principaux actes relatifs à l'organisation des Territoires occupés du Togo, soit des références au Journal Officiel de l'A. O. F. si ces actes ont été insérés dans cette publication.

ART. 4.— Pour les actes intervenus dans la zone française du Togo, antérieurement au 1er Janvier 1920 et qui ont été maintenus en vigueur ils seront réunis dans une brochure spéciale qui portera le titre de "Bulletin Administratif du Togo" et qui constituera un supplément du premier numéro du Journal Officiel.

ART. 5.— Le présent Arrêté sera enregistré et inséré en tête du premier numéro du Journal Officiel des Territoires occupés de l'Ancien TOGO.

ANECHO, le 29 Septembre 1920.

ARRETÉ Créant au Togo un Commandement Territorial Militaire.

Le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française, Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 18 Octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française;

Vu l'état de guerre entre la France et l'Allemagne; Vu la reddition sous condition du Gouvernement et des Troupes allemandes à Kamina;

Vu le décret du 2 Décembre 1910 sur l'occupation des territoires conquis;

Vu le cablogramme No. 1082 du Ministre des Colonies en date du 7 Septembre 1914;

Sur la proposition du Général Commandant Supérieur des troupes et sous réserve de l'approbation ultérieure du Ministre des Colonies;

A R R E T E :

ART. 1er.— Il est créé au Togo, à compter du 1er Janvier 1915, dans la région occupée par nos troupes, un commandement territorial Militaire limité par le Dahomey, le Haut Sénégal-Niger et la frontière provisoire franco-anglaise.

ART. 2.— Le commandement de ce territoire sera exercé par l'officier supérieur Commandant les troupes d'occupation.

ART. 3.— Le siège du commandement territorial sera à Petit-Popo.

ART. 4.— L'autorité française au Togo s'exercera dans les conditions fixées par le décret du 2 Décembre 1910, sur l'occupation des territoires ennemis et les lois et coutumes de la guerre et celui du 8 Décembre 1913 sur le service de l'arrière.

ART. 5.— Les indemnités pour supplément de fonctions à allouer au commandant militaire et aux officiers seront celles fixées par l'Arrêté du 30 Avril 1913.

Arrêté du Gouverneur Général en date du 1er Octobre 1914 promulguant les décrets du 29 Août 1914 et du 12 Août 1914 sur les cumuls de solde sera applicable aux fonctionnaires mobilisés mis à la disposition du commandant militaire du TOGO.

La région du Togo entrera dans la 5e catégorie des subdivisions militaires territoriales.

ART. 6.— Le droit de réquisition et les opérations de Trésorerie font l'objet d'arrêtés spéciaux.

ART. 7.— Le Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique Occidentale Française et le commandant militaire du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 2 Février 1915.

Signé : W. PONTY.

ARRETÉ Créant des Agences spéciales à Petit-Popo, Sokode, Atakpame et Sansanne-Mango (TOGO.)

Le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française, Commandeur de la Légion d'Honneur;

Vu le décret du 1904 portant réorganisation du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

A R R E T E :

ART. 1er.— Il est créé des Agences-spéciales à Petit-Popo, Sokodé, Atakpamé et Sansanne-Mango (Togo) chargées du recouvrement des impôts, revenus et produits locaux, du paiement des dépenses civiles et militaires occasionnées par l'occupation du Togo et des opérations de Trésorerie.

ART. 2.— La provision qui pourra être mise à la disposition de chaque agent spécial s'élève à 50 000 francs au maximum. Il devra en être justifié dans le délai de 30 jours. Exceptionnellement la provision de l'Agent de Petit-Popo pourra être portée à 100 000 francs, et un délai de 2 mois lui sera accordé pour en justifier.

ART. 3.— La circonscription territoriale de chaque agence spéciale est la même que celle du chef-lieu de district où elle est placée, à savoir:

- Petit-Popo . . . . Province de Petit-Popo;
  - Atakpamé . . . . Province d'Atakpamé;
  - Sokodé . . . . Province de Sokodé;
  - Sansanne-Mango . . Province de Sansanne-Mango.
- g, à l'exception du district de Yendi.



\*ART. 4.— Les agents spéciaux relèvent pour leur gestion du Commandant militaire qui pourra déléguer ses pouvoirs à cet effet, au Sous-Intendant chargé de vérifier la régularité de leurs opérations.

ART. 5.— Les opérations de recette et de dépense des agences spéciales sont rattachées à la Trésorerie du Dahomey.

ART. 6.— L'apurement des recettes et des dépenses des agences spéciales sera effectué par un fonctionnaire de l'Intendance mis à la disposition du Commandant Militaire du TOGO.

ART. 7.— Le Général Commandant supérieur, le Commandant Militaire du Togo, le Lieutenant-Gouverneur du Dahomey sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 2 Février 1915.

Signé : W. PONTY.

Le Président de la République Française  
Sur le rapport du Ministre des Colonies.

DECRETE:

ART. 1er.— Le Lieutenant-Colonel Fourq est nommé Commissaire de la République française au Togo. Il y sera chargé, en cette qualité, de l'administration des territoires occupés par les Forces Françaises. Il relèvera directement du Ministre des Colonies.

ART. 2.— Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera inséré au Journal Officiel de la République française, au Bulletin des Lois et au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 4 Septembre 1916.

R. POINCARE.

Par le Président de la République:  
Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE

Par Décret en date du 7 Avril 1917.

M. Woelffel Alfred Louis, Chef de Bataillon d'Infanterie Coloniale, Administrateur en Chef de 2e classe des Colonies, a été désigné pour remplir, par intérim, les fonctions de Commissaire de la République au Togo, en remplacement de M. le Lieutenant Colonel Fourq, appelé à d'autres fonctions.

Décret plaçant le Commissaire de la République Française au Togo sous l'autorité du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française.

Le Président de la République Française.

Vu le Décret du 18 Octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française;

Vu les Décrets du 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 désignant les Commissaires de la République Française au Togo.

Vu l'avis du Ministre des Affaires étrangères,  
Sur le rapport du Ministre des Colonies.

DECRETE:

ART. 1er.— Le Commissaire de la République

Française au Togo est placé sous la haute autorité du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française. Il continuera dans ces conditions, à exercer l'administration des territoires occupés par les forces françaises

ART. 2.— Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris le 21 Août 1917.

R. POINCARE

Par le Président de la République, Le Ministre  
des Colonies.

MAGINOT

Câblogramme Officiel de Dakar 6 Décembre 1919.

Gouverneur Général à Commissaire République Anécho.

No 537.— Département demande institution Budget spécial Togo analogue Budgets Locaux du groupe, établi et approuvé dans même forme estimant que quelque soit régime adopté avec ou sans mandat Société Nations, sera nécessaire conserver caractère particulier recettes et dépenses anciennes Colonies allemandes. Dépenses militaires occupation seront inscrites Chapitre spécial Budget Colonial. Projet Budget spécial ne portera que sur territoires actuellement occupés par nous. En vertu Convention 1915, recettes comprendront seulement en attendant régime à intervenir, taxes en vigueur sous régime domination allemande Annexerez tableau ces droits avec indication autorisant leur perception. Dépenses seront celles prévues 1919 mais réduites minimum pour assurer équilibre, autant que possible, au moyen ressources propres. Cablez chiffres. Projet sera précédé exposé motif détaillé et établi suivant nomenclature annexée à Décret Financier 30 Décembre.

MERLIN

Par Décret en date du 23 Mars 1920:

M. Woelffel Alfred Louis, Administrateur en chef de 1re classe des Colonies, Commissaire par intérim de la République Française au Togo, a été titularisé dans ces dernières fonctions.

Télégramme Officiel de Dakar 29 Juin 1920.

Gouverneur Général à Commissaire République Anécho.

No 211.— En prévision règlement définitif statut Togo, vous prie établir Budget 1921 suivant bases Circulaire 7 Février dernier— Officiel page 95— en prévoyant services Administration autonome sans aucune attache avec Dahomey. Inscrivez prévisions recettes totalité produits perçus sur territoires sans partage avec Angleterre.

MERLIN

Par arrêté du Gouverneur Général du 4 Juillet 1920.

M. Sasias, Administrateur en Chef de 1re classe des Colonies, a été chargé des fonctions intérimaires de Commissaire de la République Française au Togo pendant la durée de l'absence du titulaire.



Paris, le 17 Juillet 1920.

Colonies à Gouverneur Général.

No 1171. — En attendant fixation définitive régime Togo Gouvernement Anglais et Français d'accord pour appliquer déclaration 10 Juillet 1919 — Autorité locale Côte d'Or habilitée à s'entendre avec autorité locale française pour évacuation zone respective et remise du Service — Donne instructions nécessaires Commissaire République (stop) Désire opération puisse commencer le 1er Août et occupation être réalisée le 1er Septembre.

COLONIES

Télégramme Officiel de Dakar 25 Juillet 1920.

Gouverneur Général à Commissaire République Togo ANECHO.

Priorité. — No 2617. — Sur exécution ordre Ministre prendre possession à compter 1er Août Lomé et territoires prévus par déclaration 10 Juillet 1919, je mets à votre disposition personnel ci-après, en service au Dahomey qui sera rendu Anécho pour 1er Aout: 10) — Administrateur en Chef Choteau et Administrateur Adjoint Journet pour organisation financière; 20) — Administrateur Bauché pour inventaire et prise en charge des bâtiments matériel et archives du Gouvernement du Cercle de Lomé et des Sequestres. — 30) — Capitaine Charly, Mécanicien Serra auxquels adjoindrez Adjoint Dusser, chargé de l'inventaire et de la prise en charge de l'outillage économique Railway, Wharf et de l'organisation du Service. — 40) Commis. des P. T. T. Martin. Attendant arrivée vers 15 Août, Commissaire République Woelffel, qui rejoindra par Cassiopée, rendre compte mesures utiles pour substituer progressivement Administration Française à Administration Britannique dans territoire à nous revenir, de façon à ce que opération puisse être terminée pour le 1er Septembre date fixée par le Ministre. En outre, personnel suivant sera dirigé sur Togo par premier bateau: un payeur, un contrôleur des Douanes, trois administrateurs, trois adjoints, un chef ouvrier, un sous agent comptable des chemins de fer. Attirez tout particulièrement votre attention sur nécessité que fonctionnement régulier des services du Wharf, du Railway et des P. T. T. ne subisse aucune interruption. Vous laissez toute initiative au sujet mesures détail à prendre de concert avec autorités Britanniques dans ce sens, en attendant arrivée titulaire. Compte sur votre dévouement assurer au mieux tâche délicate qui vous est confiée.

M E R L I N

Par arrêté du Ministre de la Guerre!

En date du Août 1920.

M. Woelffel, Administrateur en Chef de 1ere classe des Colonies, Commissaire de la République au Togo, Chef de Bataillon de Réserve au 3e Régiment de Tirailleurs Sénégalais, a été inscrit au tableau spécial de la Légion d'Honneur pour le grade d'Officier.

L'inscription ci-dessus porte attribution de la Croix de la Légion d'Honneur.

Par ordre de service en date du 1er Septembre 1920.

M. Sasias Administrateur en Chef de 1ere classe des Colonies, a été délégué pour représenter le Commissaire de la République Française au Togo, et s'entendre avec l'Officier Commandant les Forces Britanniques de la zone d'occupation Anglaise pour les opérations de passation des services.

ARRETE No 34 ter.

Rendant applicables dans toute l'étendue des territoires les actes intervenus dans la Zone Française.

Le Commissaire de la République, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 21 Août 1917 déterminant les pouvoirs du Commissaire de la République au TOGO.

Vu la déclaration Franco Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France.

Considérant que les Autorités Anglaises doivent faire remise aux Autorités Françaises, le 30 Septembre 1920, desdits territoires.

A R R E T E.

ART. 1er. — Sont rendus applicables, à compter du 1er Octobre 1920, dans les nouveaux territoires placés sous l'autorité de la France les arrêtés et règlements intervenus dans la zone française du Togo depuis le 7 Septembre 1914 date de l'approbation par le Pouvoir Central de la convention passée à Lomé pour l'Administration des territoires de l'ancien Togo par les deux nations alliées.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et inséré au premier Numéro du Journal Officiel des territoires occupés de l'ancien TOGO.

Anécho, le 29 Septembre 1920.

Signé : W O E L F F E L

ARRETE No. 27

Le Commissaire de la République Française Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le cablogramme 1171 du Ministre des Colonies en date du 17 Juillet 1920, concernant l'attribution à la France des Territoires du Togo qui lui sont dévolus en vertu de l'Accord du 10 Juillet 1919.

A R R E T E :

ART. 1er. — Les Arrêtés, proclamations pris par les Autorités Anglaises concernant la Justice, les Douanes, les P. T. T. et l'hygiène dans les Territoires du Togo dévolus à la France restent en vigueur jusqu'à nouvel avis.

ART. 2. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1er Octobre 1920, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

LOME, le 30 Septembre 1920

Signé : W O E L F F E L

## MISE HORS CADRES —

Par Arrêté du Ministre des Colonies, en date du 3 Septembre 1919, M. Goguely, Administrateur de 1ère classe, a été placé dans la position de congé hors cadres pour cinq ans et mis à la disposition du Commissaire de la République au TOGO.

Par Décision du Gouverneur Général de l'A. O. F. du 18 Février 1920, M. le Medecin Major de 1ère classe Lonjarret a été placé hors cadres et mis à la disposition du Commissaire de la République au TOGO.

Par Décision du Gouverneur Général en date du 26 Juillet 1920, le Capitaine Vic, du 3ème régiment de Tirailleurs Sénégalais, a été placé hors cadres comme Officier Adjoint au Commissaire de la République au Togo, en remplacement du Capitaine Marsaud, rapatrié.

## NOMINATIONS.—

Par Décret du 19 Août 1920 ont été nommés:—

Juge Président du Tribunal de 1ère Instance de Lomé (Togo) emploi créé M. Cury, Juge de paix à compétence étendue à Ziguinchor.

Procureur de la République à Lomé emploi créé— M. Vitali, Juge de paix à compétence étendue à Nossi-Bé (Madagascar.)

Greffier du Tribunal de 1ère Instance de Lomé emploi créé M. Brial, Greffier de la Justice de paix à compétence étendue à Kayes.

Par Arrêté du Gouverneur Général p. i. en date du 8 Septembre 1920, M. Lucas Charles, avocat général p. i. près la Cour d'Appel de l'Afrique Occidentale Française en Mission au Togo, a été chargé d'exercer cumulativement les fonctions de Procureur de la République près le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, en attendant l'arrivée du titulaire.

## MISSIONS:—

Par Décision du Gouverneur Général en date du 25 Juillet 1920, M. Choteau Alphonse, Administrateur en Chef de 2ème classe des Colonies, Secrétaire Général p. i. du Gouvernement du Dahomey, a été envoyé en Mission au Togo pour l'organisation financière de ce territoire.

Par Arrêté du Gouverneur Général en date du 31 Juillet 1920, Lucas, avocat général p. i. près la Cour d'Appel de l'A. O. F. a été chargé de mission pour organiser la justice française au TOGO.

## MUTATIONS (Décisions Ministérielles:—)

Par Arrêté du Ministre des Colonies en date du 19 Juillet 1920, M. Cortot Auguste Paul, Administrateur Adjoint de 1ère classe, précédemment en service en Afrique Equatoriale Française (Gabon) a été mis à la disposition du Gouverneur Général de l'A. O. F., en remplacement numérique de M. Vincent, Administrateur Adjoint de 3ème classe.

## MUTATIONS (Décisions du Gouverneur Général:—)

Par Arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F. du 14 Août 1919, M. Goguely, Administrateur de 1ère classe des Colonies, précédemment en service au Haut-Sénégal Niger a été mis à la disposition du Commissaire de la République au TOGO.

Par Arrêté du Gouverneur Général du 20 Août 1919, M. Coez, Administrateur Adjoint de 2ème classe, précédemment en service au Sénégal, a été affecté au TOGO.

Par Décision du Gouverneur Général de l'A. O. F. en date du 25 Juillet 1920, ont été affectés au TOGO:—

MM.  
Bauché, Administrateur en chef de 2ème classe, en service au Dahomey;  
Cortot, Administrateur Adjoint de 1ère classe, provenant du Gabon;  
Junquet, Administrateur Adjoint de 3ème classe,  
Percha, Adjoint Principal des affaires Indigènes;  
Lintanf, Adjoint Principal de 3ème classe des Affaires Indigènes;  
d'Ornano, Adjoint de 1ère classe, des Affaires Indigènes;  
Pontet, Adjoint de 2ème classe des Affaires Indigènes;  
Serra Jean, Mécanicien Principal de 3ème classe des T. P. en service au Dahomey;  
Tamisier Victor, Chef ouvrier de 1ère classe, précédemment affecté à la Côte d'Ivoire;  
Martin Francois, Receveur de 2ème classe des P. T. T. de l'A. O. F. en service au Dahomey.  
Jonca Jacques, Agent comptable du 2ème classe des Chemins de Fer.

Par Décision du Gouverneur Général de l'A. O. F. de 25 Juillet 1920, ont été mis à la disposition du Commissaire de la République au TOGO:—

MM. Guénot Albert, Contrôleur de 5ème classe des Douanes, précédemment en service au Sénégal;  
Folquet Louis, Payeur de 3ème classe, en service à la Côte d'Ivoire.

Par Décision du Gouverneur Général de l'A. O. F. en date du 29 Juillet 1920, M. Perret, Préposé de 3ème classe des Douanes, précédemment en service au Dahomey, a été mis à la disposition du Commissaire de la République au TOGO.

Par Décision du Gouverneur Général p. i. en date du 1er Septembre 1920, M. Masson, Surveillant Principal de 4ème classe des T. P., a été affecté au TOGO.

Par Décision du Gouverneur Général p. i. en date du 4 Septembre 1920, M. Lacour, Marius, nouvellement agréé en qualité de Sous-chef de gare de 3ème classe stagiaire, a été affecté au TOGO.

Par Décision du Gouverneur Général p. i. en date du 20 Septembre 1920, ont été affectés au TOGO.

MM. Faubert, Chef de gare Principal de 3ème classe en service à la Côte d'Ivoire;  
Lamy-Charrier, Ouvrier d'art de 2ème classe;  
Mouraire, Mécanicien de 4ème classe des T. P.

## MUTATIONS (Décisions locales:—)

Par Décisions du Commissaire de la République en date du:—

17 Février 1919.

Le Capitaine Charnoz a été nommé Commandant du Cercle d'Anecho en remplacement du Capitaine Scaglia, appelé à d'autres fonctions.

21 Mars 1919.

Le Sergent Soihiez a été nommé agent spécial du Cercle d'Anecho.

27 Mai 1919.

Le Sergent Clarerie a été nommé agent spécial à Sokodé.

31 Juillet 1919.

Le Sergent Danet a été nommé agent spécial à Anecho en remplacement du Sergent Soihiez.

18 Août 1919.

Le Capitaine Vic a été chargé des fonctions de Capitaine Adjoint au Commissaire de la République.

20 Septembre 1919.

M. Dusser, Adjoint des A. I. a été nommé Adjoint au Commandant du Cercle d'Anecho.

21 Octobre 1919.

M. l'Aide Major de 1ère classe Bédier a été chargé du poste médical de Sokodé.

30 Décembre 1919.

M. Dusser, Adjoint des A. I. a été désigné comme Contrôleur assistant des Fermes allemandes placées sous sequestre dans le Cercle d'Anecho.

M. Gognely, Administrateur de 1ère classe a été nommé Commandant du Cercle de Sokodé.

27 Février 1920.

L'Adjudant Le Clerch a été nommé provisoirement Commandant du Cercle de Sansanné-Mango, en remplacement de M. l'Administrateur Adjoint Coez appelé à d'autres fonctions.

L'Administrateur Adjoint Coez a été nommé Commandant du Cercle d'Atakpamé en remplacement de M. l'Administrateur Dusser en instance de départ pour la France.

20 Mars 1920.

Le Lieutenant Dubois de la 5ème Comp. du 3ème R. de T. S. a été désigné pour prendre le Commandement du Cercle de Sansanné-Mango, en remplacement de l'Adjudant Le Clerch maintenu à Mango comme agent spécial.

22 Mars 1920.

Le Médecin Major de 1ère classe Lonjarret, mis à la disposition du Commissaire de la République, a été nommé Chef du Service de Santé, de l'Assistance médicale Indigène et de l'Hygiène publique au TOGO.

4 Juin 1920.

Le Lieutenant Rouault a été nommé Chef de la Subdivision de Bassari, (Cercle de Sokodé.)

3 Juillet 1920.

Un congé administratif a été accordé à M. Woelffel, Administrateur en Chef de 1ère classe, Commissaire de la République au TOGO.

10 Juillet 1920.

M. Dusser, Adjoint de 1ère classe des A. I. a été chargé des fonctions de Commissaire de Police à Anecho.

19 Juillet 1920.

Le Capitaine Puyfculhoux, commandant la 7ème Comp. de Tirailleurs Sénégalais à Sansanné-Mango a été nommé Commandant du Cercle du même nom.

12 Août 1920.

Le Lieutenant Dubois a été nommé Commandant du Cercle de Sokodé, en remplacement de l'Administrateur de 1ère classe, Gognely, appelé à d'autres fonctions.

17 Août 1920.

L'Adjudant Le Clerch a été nommé Adjoint au Commandant du Cercle de Sokodé.

1 Septembre 1920

L'Administrateur de première classe Gognely a été chargé de l'administration du cercle d'Anecho à

compter du 25 Août en remplacement du Capitaine Charnoz, Commandant—militaire du TOGO.

L'administrateur en chef de deuxième classe Bauché a été désigné pour la prise en charge des archives et du matériel du Cercle de Lomé, dont il assurera l'administration à compter du premier Octobre.

L'Administrateur Adjoint Junquet a été désigné comme Adjoint à l'administrateur du Cercle de Lomé.

L'Administrateur Adjoint Coez a été chargé de l'administration du Cercle de Misahohe. Il prendra possession de son poste dès qu'il aura passé le Cercle d'Atakpame à son successeur.

L'Adjoint de 2e classe des A. I. Pontet a été désigné comme Adjoint à l'Administrateur du Cercle de Misahohe.

L'Adjoint de 1ère classe des A. I. D'ornano a été désigné pour administrer le Cercle d'Atakpame en remplacement de l'Administrateur Adjoint Coez.

L'Administrateur Adjoint de 1ère classe Cortot a été désigné comme Chef de Cabinet du Commissaire de la République. En cette qualité il prendra les inventaires des archives et du mobilier du Gouvernement.

M. l'Administrateur Adjoint Jouret a été chargé provisoirement de la direction du Bureau des Finances.

M. l'Adjoint Principal des A. I. Lintanff a été affecté au Bureau des Finances.

18 Septembre 1920—

M. Leblond, Adjoint de 1ère classe des A. I. a été nommé agent spécial du Cercle d'Anecho en remplacement du Sergent Major Danet remis à la disposition du Capitaine Commandant la 4ème Compagnie de T. S.

### Décès

M. Dusser René, Administrateur de 3ème classe des Colonies provenant du Togo, est décédé le 11 Juin 1920 à Saint—Fort—Sur—Gironde (Charente Inférieure)

### Partie non officielle

NOTE relative à la remise aux Autorités Françaises des territoires devolus à la France par l'accord Franco Britannique du 10 Juillet 1919.

Au début de Juillet 1920, M. Woelffel, Commissaire de la République au Togo, qui n'avait pas quitté son poste depuis le 27 Avril 1917, était rentré en France pour y prendre un repos de quelques mois. Il avait laissé l'interim à M. l'Administrateur en chef de 1ère classe Sasias, désigné par arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F.

A son arrivée à Dakar, le Gouverneur Général lui communiqua le cablogramme du 17 Juillet qu'il venait de recevoir du Ministre des Colonies contenant les prescriptions relatives à la remise des territoires, laquelle aux termes de l'accord intervenu entre les deux Gouvernements devait être commencée le 1er Août et terminée le 1er Septembre.

M. Merlin demanda à M. Woelffel de renoncer momentanément à son congé et de retourner à son poste étant donné qu'étant depuis plusieurs années au Togo il était plus particulièrement qualifié pour régler toutes les questions qui pourraient être soulevées à l'occasion de la passation des Services.

M. Woelffel accepta et le 2 Août accompagné de M. Lucas, avocat général, ayant pour mission d'organiser la Justice française au Togo et de M. J. Administrateur Adjoint Cortot qu'il avait choisi comme Chef de Cabinet, s'embarqua sur la "Cassiopee" commandée par le Lieutenant de vaisseau Seychal, et arriva à Lomé le Mardi, 10 Août, à 10 heures du matin.

Il fut reçu courtoisement au wharf par le Major Jackson, Commandant les Forces Britanniques, et le Capitaine Vic, envoyé d'Anecho par le Commissaire interimaire. La foule qui était massée aux environs du wharf l'accueillit avec des manifestations de sympathie.

Il se rendit aussitôt au Gouvernement où il eut une longue conférence avec le Major Jackson. Ce dernier confirma formellement les déclarations verbales et écrites qu'il avait faites au Commissaire interimaire. Il était matériellement impossible, disait-il, que les Services puissent commencer la passation avant le 1<sup>er</sup> Septembre pour le réaliser entièrement le 30 Septembre. C'était un délai supplémentaire d'un mois qui n'était pas prévu dans les instructions ministérielles lesquelles étaient impératives. M. Woelffel lui fit connaître qu'il ne lui appartenait pas de régler cette question et qu'il allait en référer au Gouvernement Français.

Le soir même il regagnait Anecho et dès le lendemain matin rendait compte de l'insuccès de sa démarche. Le Gouverneur Général ayant prescrit au Commissaire de la République d'exécuter strictement les instructions du Département, M. Woelffel insista, de la manière la plus pressante, auprès du Major Jackson lequel fit connaître que par l'intermédiaire du Gouverneur de la Gold Coast, le Foreign Office avait été saisi de l'affaire et qu'il convenait d'attendre sa réponse.

Successivement et avec l'assentiment du Commandant des Forces Britanniques, le Commissaire de la République envoya à Lomé le Capitaine Chardy qui avait mission d'étudier l'outillage économique, l'avocat général Lucas, l'administrateur en chef Bauché qui devait être chargé du Cercle de Lomé, l'administrateur adjoint Cortot, le Médecin Major de 1<sup>re</sup> classe Lonjarrét qui devait prendre la direction du service de santé, M. Martin chef du service des P. T. T.

A Lomé étaient arrivés directement M. Guenot, Contrôleur, chargé du service des Douanes, assisté de M. Perret proposé.

Estimant que diverses questions pouvaient être soulevées au cours de la passation des services, le Commissaire delegua à Lomé M l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe Sasias pour le représenter auprès des Autorités Anglaises et fixer, d'accord avec celles-ci les dates successives de remise des services.

Pendant un mois les opérations se sont effectuées sans aucun heurt et jusqu'à la fin les relations entre fonctionnaires français et anglais furent parfaitement courtoises.

Le 29 Septembre 17 heures, le Commissaire de la République accompagné du Colonel Jacobi, Comt, le 3<sup>e</sup> régiment de T. S. et du Capitaine Vic, son Officier Adjoint, arrivait d'Anecho par train spécial.

A la gare une magnifique réception avait été organisée par le Major Jackson à l'insu du Commissaire de la République. Les troupes anglaises rendaient les honneurs pendant que la fanfare jouait la Marseillaise et que les enfants des Ecoles chantaient l'hymne National.

Tous les officiers anglais les représentants des maisons de commerce anglaises, les chefs de Service, les fonctionnaires et les officiers français, les commerçants français en résumé les Européens et les notables indigènes de Lomé étaient présents.

Après avoir passé devant les troupes avec le Major Jackson et remercié, toutes les personnes présentes, le Commissaire de la République se rendit au Gouvernement.

A 8 heures un grand diner officiel réunissait tous les chefs de service anglais et français. Au dessert le Major Jackson souhaita la bienvenue au Commissaire de la République du Togo, son compagnon d'armes le Commandant Woelffel avec lequel il s'était rencontré sur les champs de bataille de France. Il le remercia de la cordialité qu'il lui avait toujours témoignée et fit des vœux pour la réussite de la tâche délicate qu'il allait assumer. Il rendit hommage à la courtoisie des fonctionnaires français.

M. Woelffel le remercia, en quelques mots, des excellents sentiments qu'il venait d'exprimer et lui dit qu'il était favorisé en prenant la succession de l'Administrateur distingué que le Gouvernement anglais avait placé à la tête du Togo. Il déclara enfin que, de son côté, il conserverait les meilleurs souvenirs des bonnes relations qu'il avait eues avec son compagnon d'armes.

De nombreux toasts furent ensuite portés par les fonctionnaires et les commerçants français et anglais tous empreints de la plus grande cordialité.

La série en fut close par des toasts à l'adresse du Président de la République Française et du Roi d'Angleterre.

Le lendemain matin à 9h, 30 eut lieu au Palais du Gouvernement une cérémonie officielle émouvante à laquelle assistait toute la population de Lomé.

Les deux pavillons anglais et français furent hissés au haut du Palais. Les troupes anglaises rendaient les honneurs. Successivement la fanfare joua l'hymne national anglais et la Marseillaise.

Le même jour à 19h, 30 la 4<sup>ème</sup> Compagnie du 3<sup>ème</sup> T. S. arrivait à Lomé par train spécial et précédée par le drapeau du 2<sup>e</sup> Sénégalais allait rendre les honneurs devant le wharf au pavillon anglais et aux troupes anglaises qui s'embarquaient à destination d'Accra.

Le 1<sup>er</sup> Octobre à 8h. du matin, le Major Jackson accompagné du Capitaine Mackenzie, du Lieutenant Neal et du Postmaster Stride, quittait Lomé par train spécial. Le Commissaire de la République, tous les officiers, et fonctionnaires français s'étaient rendus à la gare où une foule nombreuse était massée. Des adresses furent lues par des notables indigènes au Major Jackson qui prit congé du Commissaire de la République.

Au moment où le train se mettait en marche, la 4<sup>ème</sup> Compagnie rendit les honneurs militaires et le drapeau du 3<sup>ème</sup> Sénégalais s'abaisa pour saluer le représentant du Gouvernement anglais. Le Major Jackson et les officiers qui l'accompagnaient répondirent au salut. Ils étaient visiblement émus.

Peu après avait lieu au Palais du Gouvernement une nouvelle cérémonie officielle. Le pavillon français fut hissé seul au haut du Palais, marquant ainsi la remise effective des territoires à la France. La fanfare jouait la Marseillaise et la 4<sup>ème</sup> Compagnie de T. S. rendait les honneurs.

Puis le Commissaire de la République recut toute la population Européenne et chacun se retira en emportant un souvenir inoubliable de ces dernières journées.